

BVGer E-6619/2025 vom 30. September 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-09-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6619_2025

FR: TAF E-6619/2025 du 30 septembre 2025

IT: TAF E-6619/2025 del 30 settembre 2025

Regeste

Asile et renvoi (procédure accélérée)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les trente (30) jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.

Le juge unique :

Le greffier :

Grégory Sauder

Jean-Luc Bettin

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.